# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 9 Votants : 10 L'an deux mil vingt-trois et le vingt juin à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Présents**: Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, TAMALET Mikael, ARNAL Hugues VIGOUROUX Pierre Mmes, LAVAUD Isabelle, CAMBON Anne, CARLES Elodie, OLIVIER Claire

Absent excusé: CANREDON Lionel (pouvoir donné à GAYRALD JC)

Secrétaire de séance : ARNAL Hugues

Convocation du : 09 juin 2023

#### ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Procès-Verbal du 4 avril 2023,
- Délibération instruction autorisations actes d'urbanisme par Aveyron Ingénierie,
- Délibération entretien et rénovation éclairage public par le SIEDA.
- Achat et vente de terrain M. et Mme VELEV,

**Questions Diverses** 

### 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

# <u>2- DELIBERATION INSTRUCTION AUTORISATION S ACTES D'URBANISME PAR AVEYRON INGENIERIE</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de</u> <u>conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour une durée de 5 ans, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).

## 3- DELIBERATION ENTRETIEN ET RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEDA

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public pour la période 2024/2027.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération. Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA et d'autoriser le maire à signer la convention.

### 4- ACHAT ET VENTE DE TERRAIN M. Mme VELEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme VELEV voudraient pouvoir acquérir un devant de porte. Ils souhaiteraient donc acheter 30 m2 de terrain de la parcelle section A N° 1010 qui appartient à la commune.

De plus, afin de pouvoir rénover les fontaines, il faudrait acheter les parcelles section A N° 762 et N° 763 pour 2 227 m2 appartenant à M. et Mme VELEV.

Le prix proposé serait de 2€/m2 et chaque partie règlerait les frais de notaire et de géomètre pour l'achat de son bien.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ses propositions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le cadran de l'horloge de l'église a perdu deux numéros, il conviendrait de trouver une solution pour refaire les numéros ou éventuellement changer le cadran.
- Il faut renouveler cette année les membres des commissions de contrôle des listes électorales. Il faut proposer un conseiller municipal hors maire et adjoints. Aucun élu étant trop disponible aux heures d'ouverture de la mairie, Mme Isabelle LAVAUD veut bien continuer trois ans de plus.

• Le repas annuel du Conseil Municipal est programmé le vendredi 8 septembre 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,
D. FOISSAC

Le Secrétaire,

H. ARNAL